Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 50 (1921)

Heft: 5

Rubrik: Échos de la presse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Entre la Landsgemeinde et le Conseil d'Etat se trouve le Landrat (Conseil cantonal, Grand Conseil). Il se compose des membres élus par les communes à raison de 1 pour 400 habitants.

Le canton d'Uri a vécu sans constitution écrite jusqu'en 1815, où le Pacte fédéral l'obligea finalement à s'en donner une qui tenait en six articles et en quelques lignes et qui, néanmoins, resta en vigueur jusqu'à 1847. La constitution actuelle date du 6 mai 1888.

On voit donc que le canton d'Uri a su évoluer politiquement et s'adapter aux besoins nouveaux sans révolution, en gardant intacte sa constitution primitive qu'il s'est borné à compléter.

Remarque. — La matière et la forme de cette leçon sont extraites en grande partie du cahier Nº 6 du Bureau des conférences de l'Armée suisse.

Ph. DESSARZIN.

BIBLIOGRAPHIE

Fénelon, De l'Education des filles, publié avec une introduction et des notes, par Albert Chérel, professeur à l'Université de Fribourg, Hachette, 1920.

Ce livre a trois mérites, plus un quatrième. D'abord, il est composé par celui qui connaît peut-être le mieux, en France, et Fénelon et ce qui touche à Fénelon. N'a t-il pas publié sur le retentissement de l'influence fénelonienne au XVIIIme siècle un très gros livre auquel les savants ont fait un flatteur accueil? D'où le second mérite : une introduction très documentée et très précise nous renseigne exactement 1º sur ce qui pouvait avoir préparé Fénelon à écrire un « traité » de l'éducation des filles ; 2º sur l'éducation des filles avant Fénelon et de son temps ; 3º sur l'influence de la pédagogie fénelonienne. D'où encore un troisième mérite : les notes sont très précises et remplissent admirablement leur but : éclairer le texte. Elles éclairent le fond, par des rapprochements ingénieux avec les auteurs du temps, que Fénelon a utilisés ou qui ont utilisé Fénelon, par la succincte indication des événements auxquels Fénelon semble faire allusion. Elles éclairent la langue, en traduisant en notre manière de parler les expressions du langage fénelonien. Quant au quatrième mérite de ce livre, c'est de nous appartenir un peu, voire beaucoup. M. Chérel l'a composé chez nous; il était l'un des nôtres quand il l'a publié; il est d'ailleurs resté « de chez nous » par le cœur; nous en sommes heureux et fiers. E. D.

ÉCHOS DE LA PRESSE

EXCURSIONS SCOLAIRES

Extrait de la circulaire du ministère français de l'Instruction publique en date du 20 avril 1920

Dans l'enseignement primaire, les promenades et les excursions scolaires sont souvent encore trop négligées, malgré leur importance primordiale. Sans négliger le soin de la santé et la joie de l'enfant, les excursions favorisent avant tout son instruction et son éducation.

But. — Il n'y a pas de moyen plus précieux de développer l'esprit d'observation, de réflexion et de réalisation des élèves que de transplanter l'école dans les réalités de la vie.

Rien n'est plus apte à faire de l'enfant l'homme de son temps que de le conduire visiter un atelier, un port, une coopérative, une exploitation agricole.

Rien n'est plus utile à sa culture esthétique que de lui montrer en pleine vie les belles fleurs, les beaux arbres, les pittoresques coins de nature, les œuvres les plus essentielles de nos musées.

Rien n'est plus favorable au développement de son sentiment patrial que de parcourir avec lui les régions les plus jolies ou les plus âprement fortes de son pays, que d'associer l'image des monuments nationaux au récit des événements qu'ils rappellent.

Les promenades et les excursions remplacent l'atmosphère plus ou moins artificielle des écoles par l'ambiance de la vie; elles contribuent par le fait même à cette éducation morale et intellectuelle de l'enfant qui vise à l'adapter aux conditions

du milieu où il est appelé à agir.

Ces deux formes de leçons « hors de l'école » doivent donc être appliquées chaque fois que l'intérêt de l'enfant l'exige. Lorsqu'une notion quelconque peut être enseignée en plein contact avec la vie, en intime communion avec la nature, l'instituteur n'hésite pas : l'excursion, la promenade s'imposent.

(Bulletin des Ecoles primaires.)

Les jardins scolaires.

Que doit renfermer un jardin scolaire modèle? Il doit comporter une partie fruitière, une pépinière, une partie légumière, une partie botanique, une partie florale bien distincte, ensin, une petite partie destinée aux plantes officinales.

La surface close peut varier entre 3-6 ares; mais nous estimons, dit M. Vercier, que 3-4 ares suffisent pour réunir aisément tout ce qu'il est nécessaire de mettre sous les yeux des enfants. Il vaut mieux n'entreprendre qu'une petite surface, la cultiver avec goût et d'une façon parfaite plutôt que de disséminer ses efforts dans un jardin plus grand, où les soins de propreté et d'entretien seraient négligés.

Dans le plan du jardin scolaire du concours général agricole de Paris, la partie fruitière est représentée: 1º par un espalier qui réunit quelques poiriers conduits en formes simples et montre la façon d'utiliser un mur situé sur un des côtés du jardin; 2º par 3 arbres à hautes tiges, 4 fuseaux, 2 vases et 10 cordons de pommiers; 3º par une ligne de framboises, 2 cassiers, 2 groseilliers à grappes, etc. Cette partie a pour but de montrer à planter, à conduire, à tailler et à pincer les arbres. La partie pépinière comprend quelques semis ou repiquages d'essences forestières, des porte-greffes divers d'arbres fruitiers, des greffes d'un an ou deux, des boutures de cassis, etc.

La partie botanique comprend un groupe de 24 meilleures plantes fourragères (graminée et légumineuse), un lot de quelques plantes industrielles, un autre de 10 plantes officinales, etc.

La partie florale se borne à ces deux plates bandes d'entrée, dans lesquelles

voisinent quelques rosiers, tiges greffées par les élèves.

La partie potagère comprend, à elle seule, un tiers environ du jardin : la disposition des planches, des plates-bandes et des carrés peut varier d'une contrée à l'autre, suivant les goûts et la configuration du jardin ; quoi qu'il en soit, on y fait entrer comme bordures les meilleures plantes condimentaires. Les essais qui ont été faits en Côte-d'Or, depuis un certain nombre d'années, ont été très satisfaisants; l'installation des jardins scolaires plaît aux populations intéressées et aux élèves. C'est grâce aux jardins scolaires que les élèves apprennent à greffer, à former et à planter correctement. C'est un centre tout indiqué pour les leçons et les démonstrations que le professeur d'horticulture est appelé à faire dans les communes. C'est de la pépinière scolaire que sortent, chaque année, 20, 50, 100 arbres fruitiers qui suffisent amplement à maintenir, sinon à développer davantage la culture fruitière dans une localité. C'est un excellent moyen, pour un instituteur, d'implanter dans son milieu une culture nouvelle, en distribuant à ses élèves des graines légumières, de bons plants, etc. L'expérience a démontré (en France) que les jardins scolaires, non seulement ne sont pas à abandonner, mais qu'ils doivent être fortement encouragés; naturellement, chez nous comme ailleurs pour bien des raisons, les installations des jardins scolaires comme les résultats pourront différer d'une école à l'autre : l'esprit des populations n'est pas le même partout, l'aisance des communes varie beaucoup. Les emplacements, les situations ne sont pas partout favorables à une installation de ce genre, et enfin le zèle de l'instituteur, ou son amour pour les

questions agricoles sont bien inconstants. Même bon nombre de maîtres se montrent indifférents sinon antipathiques aux choses agricoles dans les conférences comme dans les cours intéressant les campagnards. Rien n'essaye, rien ne gagne, nous dit le proverbe, il faut donc aller de l'avant; il importera d'encourager les maîtres qui obtiendront les meilleures notes, les plus beaux résultats dans leurs essais agricoles par des prix spéciaux. Tant que les plus zélés seront mis sur un pied d'égalité avec les autres, tant que par quelques récompenses on ne favorisera pas les collaborateurs les plus méritants, on verra toujours les meilleures volontés se décourager quelque peu. Il en est ainsi dans toutes les classes de la société humaine.

(Le paysan fribourgeois).

R.

CHRONIQUE SCOLAIRE

Fribourg. — La mutualité scolaire à Bulle. — Le rapport de la Jeunesse prévoyante de Bulle pour l'année 1920 prouve la marche réjouissante de la jeune société. Soixante-douze nouveaux membres se sont enrôlés dans les rangs de la mutualité le 1er septembre, à la rentrée des classes. Le produit des cotisations s'est élevé à 1783 fr. 89, celui de l'épargne à 895 fr. 81; le subside fédéral ascende au chiffre de 1005 fr. En application anticipée de la loi sur l'assurance infantile, la caisse de la mutualité a reçu de l'Etat et de la commune le subside de 50 cent. par élève.

Les frais de docteur se sont montés à 1086 fr. 50, ceux de pharmacie à 727 fr. 10. — Cent cinquante-deux bulletins de maladie ont été distribués à 77 garçons et à 75 filles.

Le fonds de maladie boucle par un solde créancier de 3 367 fr. 51 et le fonds d'épargne par 3 159 fr. 62.

Il est intéressant de constater que, pour la modique cotisation de 7 fr. 80, un enfant est assuré contre la maladie pour le payement de tous les frais médicaux et pharmaceutiques pendant 180 jours sur une période de 360 jours.

Conformément à la loi du 20 décembre 1919, l'assurance infantile sera rendue obligatoire pour tous les élèves des classes primaires de Bulle, à partir du 1^{er} septembre 1921.

Les résultats obtenus dans le chef-lieu de la Gruyère permettent de fonder de riches espérances sur l'application intégrale de la nouvelle loi dans le canton de Fribourg.

F. B.

Genève. — Au Grand Conseil de ce canton, il a été question de la création d'écoles spéciales pour élèves bien doués. Les adversaires de ce projet ont fait ressortir que, si la fondation d'écoles d'anormaux avait été nécessaire, la création d'écoles pour élèves bien doués ne l'était pas. En privant les écoles primaires ordinaires de leurs meilleurs éléments, on y tuerait l'émulation et on briserait l'entraînement à l'étude. Cela est vrai. Les maîtres qui se sont trouvés parfois en présence de classes médiocres, tant à l'école primaire que dans les collèges, ont pu le constater. C'est une machine sans ressort. Au point de vue moral, il y aurait peut-être l'inconvénient aussi de donner aux élèves choisis une trop haute opinion d'eux-mêmes et de créer une aristocratie scolaire parmi les enfants. Marcelin Bochud.